

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 À 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.  
La convocation a été adressée le 07 novembre 2018.

**Étaient présents** : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER - Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST– Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - Carole DEZYN – Arnaud LELIEVRE - Fabienne BAUDON - Janine PERROT - Laurent BARILLET - Camille ECHERSEAU - Annabel LE COZ

**Étaient absents excusés** : Florent MARTIN (donne pouvoir à Laurent BARILLET)

**Étaient absents** : Albertina GASPERONI

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les deux points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Sieil : adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat de gaz naturel et/ ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Zones blanches : choix du dispositif avec l'opérateur attributaire.

L'ajout des deux points est approuvé à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE – CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA RÉALISATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Presbytère, il est nécessaire qu'une consultation soit lancée en raison du montant des travaux estimé à plus de 90 000€ HT. Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, cette consultation doit se faire sous forme dématérialisée. Il propose que les documents de la consultation soient réalisés par un architecte.

Monsieur MAES propose de réaliser les documents avec une tranche ferme et trois tranches conditionnelles. Le coût global de ce devis, pour un montant de travaux estimé à 120 000,00€, est de 11 000,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la tranche ferme ainsi que les tranches conditionnelles 1 et 2 de ce devis pour un montant de 7400,00 € HT, soit 9040,00 € TTC, pour un montant de travaux estimé à 120 000,00€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de retenir le devis de Monsieur Dominique MAES incluant la tranche ferme ainsi que les tranches conditionnelles 1 et 2 pour un montant de 7400,00 € HT, soit 9040,00 € TTC, pour un montant de travaux estimé à 120 000,00€ HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2018 opération 329.

### **ASSAINISSEMENT : VENTE DE LA TONNE A LISIER A UN PARTICULIER.**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau contrat d'affermage a été signé avec la société SAUR et stipule que l'épandage des boues sera réalisé par le fermier.

La tonne à lisier ne servant plus, le conseil municipal avait décidé de la vendre. Plusieurs entreprises étaient intéressées. Seule l'entreprise EARL Desbourdes a fait une offre de prix d'un montant de 3500,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de l'entreprise EARL Desbourdes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de vendre la tonne à lisier de la commune à l'entreprise EARL Desbourdes, pour un montant de 3500,00 €,
- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- Les crédits seront inscrits au budget.

### **ASSOCIATION DES VALLÉES VERTES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association les Vallées Vertes durant les représentations de théâtre du mois d'octobre s'est occupée de changer les ampoules des projecteurs situés face à la scène de la salle des fêtes. Les membres de l'association se sont également occupés de changer les mousses sur les enceintes.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés d'un montant global de 212.11€ TTC sur présentation de factures.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association les Vallées vertes sur présentation de factures pour un montant de 212.11€TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

### **CENTRE DE GESTION 37 – ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

#### **Le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 23 novembre 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,
- **Approuve** le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Saint-Épain et ses agents.
- **Prend acte** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;
- **Autorise** le Maire de la commune de Saint-Épain à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **Prend acte** que le Maire de la commune de Saint-Épain s'engage à soumettre à la médiation des personnes physiques désignées par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

- **Prend acte** que la commune de Saint-Épain s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

## **ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil municipal l'instauration de cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et d'en fixer le calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- Autorise la commune à procéder à l'établissement du ou des titres de recettes correspondants au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ POUR L'EXERCICE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le receveur municipal conseille les communes et qu'il revient au Conseil Municipal de décider de l'éventuel octroi d'une indemnité et de son montant. Au regard du suivi réalisé tout au long de l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, Il propose que son indemnité de conseil lui soit accordée à hauteur de 100% pour ses prestations de conseil et d'assistance, et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre) décide:**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bertrand VIANO, Receveur municipal.
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE**, comme membre de la commission de contrôle, la personne suivante :

Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Carole DEZYN	

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2018**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 29 septembre 2018. En outre les élus ont étudié la compensation de la perte de la taxe de séjour pour les communes qui en bénéficiaient avant la fusion.

La CLECT a adopté une méthode d'évaluation selon la procédure dite « libre » et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, tant pour les transferts de charge liés à la compétence GEMAPI que pour les conséquences de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise par l'article L521 1-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018 ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018 ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINNE VAL DE VIENNE CONCERNANT LES COMPÉTENCES « TRANSPORTS  
SCOLAIRES » ET « ACTION SOCIALE ».**

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires, réunis en date du 29 octobre 2018, ont approuvé, à l'unanimité des votants, les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

En effet, il convenait d'harmoniser la compétence supplémentaire « transport scolaire » à l'échelle du nouveau territoire issu des fusions des trois communautés de communes du Pays de Richelieu, de Sainte Maure de Touraine et du Bouchardais.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

**A - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

**3- Transports**

- « Développement du Transport à la demande
- Sur le territoire de l'ancienne CC de Sainte Maure de Touraine :

*Transports des enfants scolarisés en direction des établissements de spectacles et des établissements cinématographiques pour les animations proposées sur le territoire de la CCSMT*

- Sur le territoire de l'ancienne CC du Bouchardais :

*Organisation, gestion des transports scolaires :*

*La Communauté de Communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région, pour les transports scolaires à destination :*

- des établissements scolaires de Chinon,
- du Collège de L'Île Bouchard,
- des Regroupements pédagogiques

*Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.*

- Sur le territoire de l'ancienne CC du pays de Richelieu :

*Organisation, gestion des transports scolaires. Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics situés à l'extérieur »*

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

*« Développement du Transport à la demande*

***Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs. »***

En outre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 redéfinissant le périmètre des accueils de loisirs comme suit :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule tous les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école

Les statuts actuels excluent le temps périscolaire du champ de compétence communautaire. Afin de poursuivre l'activité ALSH le mercredi, il convient de modifier les statuts tout en précisant l'étendue de la compétence en matière de temps périscolaire ce jour-là.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **5 - Action sociale d'intérêt communautaire**

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **à l'exception des garderies du volet périscolaire**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans **à l'exclusion des activités périscolaires** et des structures non habilitées
- [...] »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi.**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, à l'exclusion des structures non habilitées **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :**
  - **Du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là**
  - **Du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les communes où il y a école le mercredi matin**
- [...]

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** les modifications des statuts joints en annexe, proposées dans le cadre de l'harmonisation de la compétence transports scolaires et de l'action sociale d'intérêt communautaire, par le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE – APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont arrêté, à l'unanimité des votants, lors de la séance du 29 octobre 2018, les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018, en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération communautaire est jointe en annexe comprenant le tableau des AC provisoires et définitives au titre de l'année 2018.

La CLECT s'était en effet réunie le 29 septembre 2018 pour évaluer, selon la méthode dite « libre », les charges transférées liées à la GEMAPI et à la perte de la taxe de séjour pour les communes Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 40 communes membres et doit être adopté à la majorité qualifiée des communes. Les communes intéressées sont donc appelées à délibérer sur le nouveau montant de leurs Attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2018 :

En ce qui concerne la commune de Saint-Épain le montant des attributions de compensation définitives votées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, est de 105 011,13 € alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 108 582,61 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- Approuve le montant des attributions de compensation définitives arrêtées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, soit 105 011,13 € alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 108 582,61 €, pour la commune de Saint-Épain.
  - Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

**ÉLABORATION DU PLUI – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du 21 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire présente le projet de PADD de la communauté de commune Touraine Val de Vienne et notamment les notions de pôles, et le besoin de les renforcer, l'optimisation du potentiel agricole économique et touristique et l'affirmation du cadre de vie rural.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La parole est donnée aux membres du conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, apprécient la reconnaissance de la commune en tant que « pôle relais » qui s'explique par la présence de commerces, d'écoles et d'une future maison de santé. Ils souhaitent que la commune conserve ses atouts de vie et de service de proximité si important dans le milieu rural.

Les membres du Conseil municipal souhaitent que le potentiel de la commune ne soit pas négligé et qu'il soit traduit équitablement dans les zonages et le règlement associé. Il faut à la fois préserver les espaces agricoles et mettre tout en œuvre pour ne pas bloquer l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Enfin les membres du Conseil Municipal souhaitent soutenir l'objectif 2.2.3 pour conforter et développer les activités touristiques et de loisir, dans les développements des hébergements sur le territoire et notamment par le biais des changements de destinations.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

**SIEL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIE D'EURE ET LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/ OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**



Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Épain a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Saint-Épain au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Épain au groupement de commandes précité pour :
  - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Épain, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des

fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Épain.

### **ZONE BLANCHES - CHOIX DU DISPOSITIF AVEC L'OPÉRATEUR ATTRIBUTAIRE.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération « zones Blanches » pour laquelle la commune a été retenue, l'opérateur en charge du déploiement pour améliorer la couverture mobile est l'entreprise Bouygues Telecom.

En fonction des choix opérés par la commune, l'opérateur dispose de 12 ou 24 mois pour construire et mettre le site mobile en service : Si la commune décide de mettre à disposition un terrain viabilisé accompagné de l'autorisation d'urbanisme, le déploiement doit se faire dans les douze mois qui suivent la signature d'un procès-verbal validant le début de la construction du site. Si la commune ne met pas à disposition de terrain, l'opérateur dispose d'un délai de 24 mois.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée ZN 8 pour environ 60 m<sup>2</sup>, située à l'intersection du chemin rural n°17 et de la rue de la Loge pour l'implantation du pylône et de demander les autorisations d'urbanisme pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est déjà desservie par l'électricité, basse tension.

A la demande de l'entreprise Bouygues Telecom, une étude de sol à la charge de la commune doit être menée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander des devis pour cela.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions) :**

- Autorise la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 8 pour environ 60 m<sup>2</sup>, située à l'intersection du chemin rural n°17 et de la rue de la Loge pour l'implantation du pylône.
- Décide de demander les autorisations d'urbanisme pour ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à demander des devis afin de faire réaliser une étude de sol.

### **CCTVV - TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET/OU « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétence obligatoire aux communautés de communes, la compétence relative à l'eau et à l'assainissement devrait se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi N°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes de s'y opposer.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de s'opposer à ce transfert de compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal souhaite reporter sa décision sur ce point.

### **QUESTIONS DIVERSES**

■ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier demandant l'autorisation qu'une épicerie ambulante de produits bio en vrac puisse venir à Saint-Épain le vendredi de 18h00 à 20h00.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour la rencontrer

■ Monsieur le Maire fait part d'un courriel de l'Association Agir A10 concernant les travaux occasionnés par l'élargissement de l'autoroute A10. Les camions passent déjà alors que ce n'est pas prévu. Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion avec Cofiroute, il était question du déboisement des accotements

pour entamer les recherches archéologiques et qu'ils devaient prévoir une plateforme pour les travaux ainsi que des refuges permettant que les véhicules puissent se croiser.

A ce jour, rien n'a été fait. L'association Agir A10 demande qu'une réunion soit provoquée avec les différents interlocuteurs.

Monsieur le Maire indique qu'il va provoquer une réunion avec Cofiroute pour faire le point.

■ Monsieur le Maire rappelle que la fête de la Sainte Barbe – Sainte Cécile se tiendra à partir de 10h30.

Il rappelle également que l'exposition de Noël de l'association Arts et décoration se tiendra à la maison de Pays du 29 novembre au 02 décembre. Une partie des fonds sera reversée au profit du Téléthon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cross départemental des Sapeurs-Pompiers se tiendra sur la commune le dimanche 02 décembre au lieu-dit La Cellonnière.

■ Concernant le SMICTOM et le projet de containérisation, Monsieur le Maire demande où en est le plan de construction des bacs. Les plateformes doivent être réalisées bientôt.

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Smith, adjoint technique ayant obtenu son CACES nacelle, il s'occupera de l'installation des illuminations de Noël. Un camion nacelle doit être loué par la commune. Monsieur Pouzet coordonne cette intervention.

■ Monsieur Pouzet, adjoint rend compte de la réunion de la commission bâtiments : Concernant l'entourage du bassin de la Dragonnière, la commission a retenu le devis de Monsieur Lambeseur pour un grillage de 1.20 m de haut pour un montant de 1525,00 € HT.

Il indique également que des devis pour des mats de drapeaux ont été demandés. Le montant prévu pour des mats de 10m est de 374,00 € HT l'unité. Le coût de leur installation est estimé à 45,00 € TTC.

Il précise enfin que des devis ont été faits pour les dalles du plafond de la salle des associations. Le prix au m<sup>2</sup> est de 7.69 € HT, soit pour la salle, une somme totale de 930.18 € HT. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour que la commande soit passée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 23h00.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	<b>Absente</b> Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	<b>Excusé</b> (donne pouvoir à Laurent BARILLET) Florent MARTIN	Janine PERROT

Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		
--------------	-----------------	--	--

**Le Maire,  
Serge LECOMTE**